



Tuto-FO



Webinaire du 5 mai 2023 : FOCUS sur les impôts 2023



Introduction: à quoi sert l'impôt ?

Principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt.

Les impôts servent avant tout à financer notre modèle social, nos services publics et à réduire la pauvreté et les inégalités par la redistribution.

Missions essentielles de l'impôt : financement des missions de services publics à destination de tous les usagers également les dépenses de protection sociale et de santé. L'impôt contribue à réduire les inégalités de niveau de vie et de revenu et finance pour partie la retraite par répartition

L'impôt sur le revenu a été réformé de nombreuses fois et ne représente plus que 8% du taux de prélèvement en 2020. Par ailleurs les tranches d'imposition ont également été abaissées à 5 tranches, le taux d'imposition maximum par l'impôt sur le revenu est de 45 % . La majeure partie des prélèvements se font par impôt indirect : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par exemple, complètement inégalitaires. L'impôt sur le revenu reste très concentré, environ 57 % des français sont non imposables.

Force Ouvrière porte de longue date la revendication d'une réforme fiscale d'ampleur visant à réhabiliter la progressivité et le consentement à l'impôt.



Introduction: à quoi sert l'impôt ?

L'Etat fait des économies sur les dépenses publiques au détriment de la population notamment des économies drastiques dans la sphère sociale. Pour FO ces économies sont absurdes.

Pour FO l'impôt sur le revenu est un outil efficace de cohésion sociale. Il est le seul impôt citoyen qui permet une véritable politique de redistribution, par ailleurs c'est le seul impôt progressif de tout le système fiscal.



Les nouveautés 2023

Déclaration automatique ou tacite :

Ce dispositif est réservé aux contribuables dont l'administration dispose de toutes les informations nécessaires et dont l'intégralité des revenus est déclarée par des tiers, également les contribuables qui n'ont aucune correction à apporter sur leur déclaration. Ces contribuables seront réputés avoir rempli leur déclaration de revenus de manière tacite.

L'administration fiscale doit envoyer un document spécifique au contribuable avant la date de dépôt et le contribuable est dispensé du dépôt de la déclaration de revenus.

Obligation de déclarer sur internet :

Si le foyer est équipé d'un accès internet vous devez effectuer une déclaration en ligne (amende de 15 € si non déclaration en ligne) sauf

Impossibilité (handicap, personnes âgées, zone blanche, primo déclarants) Il faut alors le préciser sur la déclaration papier.

Paiement obligatoire en ligne : Le paiement par prélèvement automatique ou en ligne est désormais obligatoire pour tout avis d'impôt supérieur à 300 € Le paiement dématérialisé se fait obligatoirement en ligne sur le site impots.gouv.fr



Les nouveautés 2023

Barème de l'impôt 2022 revalorisé pour une part de quotient familial : La loi de finance a relevé les limites des tranches d'imposition pour les cinq tranches selon la hausse des prix à la consommation à hauteur de 5,4 %. Ce n'est pas une baisse d'impôt mais une indexation mécanique effectuée chaque année pour contenir les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition sur le revenu des contribuables.

Extension de la demi part pour les conjoints survivants d'anciens combattants:

Les conjoints survivants âgés de 74 ans ou plus d'anciens combattants pourront bénéficier de la majoration du quotient familial si le conjoint était titulaire de la carte du combattant au moment de son décès.

Augmentation de certains plafonds ou réductions d'impôts: Si des sommes sont versées pour l'emploi d'un salarié à domicile il faut indiquer sur la déclaration de revenus la nature des prestations pour ouvrir droit au crédit d'impôt. Il faut conserver les justificatifs.

Revalorisation du crédit d'impôts pour frais de garde d'enfant pour 2022 jusqu'à 600 € de baisse d'impôt supplémentaire par enfant.



Les nouveautés 2023

Disparition du CITE remplacé par « ma prime Renov »

Cette prime est directement versée par l'ANAH pour des travaux pour les propriétaires occupants et depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs. Tous les ménages sont éligibles mais la prime peut varier en fonction des revenus. Pour en savoir plus sur ces dispositifs d'aides et effectuer des estimations en ligne, connectez-vous au site officiel : <https://france-renov.gouv.fr>

Nouvelles exonérations des heures supplémentaires, RTT, prime de partage de la valeur débloqué de l'épargne salariale : depuis le 1^{er} janvier 2022 les salariés bénéficient d'un plafond d'exonération d'heures supplémentaires et de la monétisation de leurs jours RTT jusqu'à 7500 €. La prime de partage de la valeur est exonérée jusqu'à 6000 €. Le débloqué par anticipation de l'épargne salariale du PEE est exonéré d'impôt à hauteur de 10 000 €, pour la seule année 2022.



Les nouveautés 2023

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redevance audiovisuelle à compter du 1^{er} janvier 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Nouvelle application GMBI (Gérer mes biens immobiliers) Depuis 2021 les propriétaires disposent dans leur espace particulier d'une rubrique GMBI . En 2023 les propriétaires devront déclarer les conditions d'occupation des locaux pour leur habitation principale et leurs biens loués (identité du propriétaire et des locataires).

Indemnité carburant 2023: Les ménages les plus modestes peuvent bénéficier d'une indemnité carburant d'un montant de 100 € en 2023 pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail. Cette demande se fait sur le site des impôts en joignant les justificatifs (carte grise et attestation sur l'honneur.



Les nouveautés 2023

Barèmes kilométriques frais réels:

Ils s'appliquent aux dépenses effectuées en 2022 pour les voitures et les deux roues.
Face à l'inflation le gouvernement a revalorisé de 5,4 % ce barème.



Le prélèvement à la source , une avance sur l'impôt définitif

- ☞ Les revenus soumis au prélèvement à la source:
- ☞ Traitements et salaires, pensions de retraites et pensions d'invalidité, indemnités journalières de maladie, allocations chômage , pré retraite, rentes viagères à titre gratuit. L'impôt sera prélevé à la source par l'employeur, la caisse de retraite, la sécurité sociale, pôle emploi.
- ☞ Autres revenus prélevés chaque trimestre par l'administration fiscale :
- ☞ Bénéfices professionnels, revenus de gérants de société, revenus fonciers , pensions alimentaires, rentes viagères à titre onéreux



Le prélèvement à la source , une avance sur l'impôt définitif

Revenus non concernés par la réforme : revenus de placement financiers, plus values immobilières. Les intérêts des livrets d'épargne réglementés sont exonérés d'impôts, les autres placements financiers sont soumis à une fiscalité spécifique .

Comment calculer vos impôts en 2023:

Traitements, salaires, pensions, retraites et rentes : Appliquer une déduction forfaitaire de 10 % ou la déduction des frais réels pour les salaires uniquement.

Autres revenus imposables : rentes à titre onéreux, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers : soustraire la CSG déductible, soustraire les charges déductibles éventuelles : Revenu net global

Revenu fiscal de référence : Calculer ensuite son nombre de part en fonction de sa situation familiale :

Marié ou pacsé sans personne à charge: 2

Avec une personne à charge : : 2, 5

Avec 3 personnes à charge ou plus : 1 part par personne

Sans personne à charge mais un invalide dans le couple : 2,5, 2 invalides : 3

Célibataire divorcé sans personne à charge : 1 avec une personne à charge: 1,5



Le contrôle fiscal

L'administration dispose du pouvoir de contrôler les déclarations d'impôts. Lorsqu'elle constate des omissions ou erreurs elle procède à des rectifications qui peuvent être assorties de sanctions. Cette possibilité est toutefois limitée dans le temps. L'administration peut ne pas mettre de pénalités si le contribuable est de bonne foi.

Depuis 2018, les intérêts de retard en cas de paiement tardif sont limités à 2,40 par an. L'administration compare les revenus déclarés par le contribuable et ceux déclarés par les organismes. Si elle détecte un écart, elle envoie d'abord une relance amiable. Si cet écart est justifié, le contribuable doit reconnaître par écrit que sa déclaration doit être revue à la hausse. Si l'écart n'est pas justifié, il faut envoyer un courrier avec les explications, dans les 30 jours. Si les explications sont suffisantes le dossier est clos mais l'administration peut ne pas les accepter et engager une procédure de contrôle poussée. S'il y a des inexactitudes dans la déclaration d'impôt, une proposition de rectification d'impôts est adressée au contribuable.



Le contrôle fiscal

On dispose alors d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition ou la refuser, il faut alors argumenter et joindre des justificatifs. Si l'administration fiscale malgré les échanges d'arguments maintient le redressement, elle en informe le contribuable par lettre recommandée. Le contribuable peut alors lorsque l'imposition supplémentaire est émise rédiger une réclamation adressée au responsable du service des impôts des particuliers. Le contribuable peut saisir en cas de rejet de sa réclamation le conciliateur départemental ou le médiateur du ministère de l'économie. En dernier ressort il est possible de faire un recours au tribunal administratif du domicile dans un délai de deux mois après la réponse de l'administration.



L'impact du prélèvement à la source et du transfert des taxes d'urbanisme sur les administrations.

Le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers n'est pas anodin pour l'administration fiscale car il va se substituer à plusieurs obligations déclaratives : Dématérialisation des taxes foncières, liquidation des taxes d'urbanisme.... Cela fait travailler le contribuable à la place des agents de la DGFIP: objectif : faire des économies en terme d'emploi.

Pour ce qui concerne le ministère de l'écologie : il y a transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme vers la DGFIP 306 ETP sont ainsi transférés d'où une surcharge de travail à la DGFIP. L'avenir des services fonciers est également en suspens et menacé. FO au ministère de l'Ecologie et à la DGFIP avait largement alerté en amont sur les risques inhérents à cette réforme.

FO refuse que le service public soit dégradé et réaffirme la nécessité d'un service public de qualité sur tout le territoire.



Accompagnement fiscal du versement du solde ISS 2020 fin 2022

Grâce à l'action de FO et de ses syndicats nationaux concernés (SNITPECT-FO eu SNP2E-FO), le paiement de l'indemnité spécifique de service est intervenu pour la majorité des agents concernés affectés dans les services MTECT en 2022 sur les payes de juin puis décembre (initialement prévu en 6 tranches annuelles sans indexation sur l'inflation galopante!). Ce versement peut avoir des conséquences notamment sur le taux d'imposition (déterminant le taux d'imposition à la source) ainsi que dans certaines situations en terme de tranche d'imposition marginale. Suite à notre intervention, le ministre du MTECT s'est engagé à produire des attestations employeur, nécessaires pour faire valoir auprès de l'administration fiscale, la nature particulière de cette part des revenus.

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 25/10/2022, vous saluez l'annonce du paiement de l'intégralité du solde ISS en 2022 pour les personnels des corps techniques. Vous appelez mon attention sur les conséquences fiscales et d'accès à des dispositifs sous condition de revenu qu'emporterait ce versement et souhaitez que les personnels concernés puissent justifier du versement exceptionnel auprès des services fiscaux.

Je prends note de votre demande et demande au Secrétaire général de se rapprocher du Directeur général des finances publiques afin de le sensibiliser en vue de faciliter les démarches des personnels concernés auprès de leurs services fiscaux. Les bureaux des ressources humaines mettront par ailleurs à disposition des agents concernés un courrier de la DRH du ministère attestant du caractère exceptionnel de ces revenus. Enfin, les services sociaux accompagneront en tant que de besoin les agents qui pourraient être impactés par une telle mesure.

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 13 mars 2023, vous appelez mon attention concernant les modalités d'accompagnement fiscal des agents à la suite du versement en 2022 de l'intégralité des droits 2020 à l'indemnité spécifique de service.

Concernant l'impact fiscal sur la déclaration d'imposition 2023 au titre des revenus 2022, comme je m'y étais engagé, les attestations individuelles de revenu différé établies après un travail conjoint entre mes services et ceux de la direction générale des finances publiques sont en cours d'adressage aux services employeurs pour diffusion aux agents concernés. Elles permettront aux agents qui le souhaiteront de bénéficier en fonction de leur situation fiscale du dispositif du quotient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

Bien à vous



Tuto-FO



Accompagnement fiscal du versement du solde ISS 2020 fin 2022

Pour les agents de la filière technique ayant reçu le solde des ISS 2020 en fin d'année 2022: Afin de limiter les effets liés à ce versement exceptionnel il faut faire imposer cette somme selon le système du quotient, pour les revenus exceptionnels ou différés. En cas de limite de tranche d'imposition cela peut faire gagner quelques centaines d'euros. Même si cela ne change rien sur votre tranche marginale et votre montant d'impôt, le système de quotient a un impact important à la baisse sur le revenu fiscal de référence et d'autres exports destinés au calcul d'autres prestations (CAF, chèques vacances CESU).

Quand vais je recevoir mon attestation ?

Les premières ont été diffusées mi-avril. Le MTECT indique que la diffusion doit intervenir auprès de tous les agents concernés d'ici les tous premiers jours du mois de mai. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre service RH de proximité.



Accompagnement fiscal du versement du solde ISS 2020 fin 2022

Que contient l'attestation ?

Les montants brut et net imposable reçus à titre personnel, correspondant au cumul des deux versements intervenus en 2022. Ils sont bien entendu à vérifier avec précaution. La qualification fiscale de ce revenu comme étant un revenu différé, dont la date d'échéance normale était 2021. Une notice est jointe à l'attestation, précisant les modalités de déclaration.

Notice explicative pour la déclaration de revenus différés

Le revenu différé permet de demander l'application du système du quotient dans les conditions définies au II de l'article 163-0 A du CGI et d'éviter que le dernier versement différé en 2022 n'entraîne à lui seul le franchissement d'une tranche marginale d'imposition supérieure ; il neutralise ainsi le ressaut lié à la progressivité de l'IR.

Il vous revient de vérifier la nature des montants pré-remplis par l'administration fiscale.

Le montant du salaire net imposable est pré-rempli sur la déclaration n°2042. Par défaut, l'administration fiscale n'a pas connaissance du caractère différé d'un revenu.

Les indemnités différées (montant net imposable) ne doivent être mentionnées que sur la déclaration complémentaire n°2042 C. Elles doivent être retranchées du montant du salaire net imposable.

Si vous déclarez en ligne, cochez la case " Revenus exceptionnels ou différés à imposer selon le système du quotient". Si vous déclarez sur papier, inscrivez vos revenus exceptionnels ou différés case "ØXX" de la déclaration complémentaire n°2042 C.

Précisez leur nature (« versement différé d'indemnités statutaires - corps techniques relevant du ministère de la transition écologique ») et la date d'échéance normale des revenus (2021). Ne les portez pas dans les autres rubriques.



SPÉCIAL IMPÔTS 2023



Place aux questions !